

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 12 FEVRIER 2018**

L'an deux mille dix-huit, le lundi 12 février à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ISNEAUVILLE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 07 février 2018, conformément au Code général des collectivités territoriales (Article L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : Messieurs et mesdames Pierre PELTIER, Brigitte CLATZ, Sylvie LAROCHE, Alain DURAND, Chantal LEMERCIER, Daniel GILLET, Gérard DUCABLE, Gatienne NOLLET, Benoît MERCIER, Marie-Pierre PADULAZZI, Alain BELLENGER, Marie-Thérèse CUVIER, Arnaud EVREVIN, Véronique ICARD, Eric LEBAS, Claude HAMEL, Laurent MARCHESI, Caroline CLAVE.

Absents excusés : Sophie PAIN procuration à Sylvie LAROCHE, Joëlle GENTY, David HANZARD procuration à Pierre PELTIER,

Absents non excusés : Dominique LEFEBVRE, François NICOLAS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Alain BELLENGER remplit les fonctions de secrétaire de séance en collaboration avec Madame Frédérique CAGNION.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la précédente séance. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté.

I – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2017 – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le compte de gestion du receveur et le compte administratif ne pourront pas faire l'objet d'une approbation lors de cette séance. En effet, nous attendons l'avis favorable de la Trésorerie de Bihorel. Toutefois, l'on peut déjà confirmer que les chiffres du compte de gestion 2017 et du compte administratif 2017 sont identiques. Monsieur MERCIER, Conseiller municipal délégué aux finances procède à la présentation des résultats 2017.

Les votes de ces deux comptes seront inscrits à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Monsieur Pierre PELTIER rappelle que l'ensemble du compte administratif 2017 a été présenté aux conseillers municipaux lors de la commission des finances du 29 janvier 2018.

La section de fonctionnement présente un excédent de 365 776.46 €. Cet excédent est caractérisé par 2 éléments de recettes exceptionnelles : L'aide aux maires bâtisseurs pour un montant de 222 948.00 € et le reversement de la taxe sur la consommation finale d'électricité pour un montant de 50 267.64 €.

La section d'investissement présente un déficit de 104 987.30 €. Ce déficit est caractérisé par les travaux d'extension et réhabilitation du groupe scolaire. Les demandes d'acomptes des subventions allouées au titre de la DETR sont demandés et en attente.

Monsieur MERCIER détaille l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement ainsi que le détail des mandatements opérés pour chaque opération d'investissement.

II – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX :

Les dossiers de demande de subvention devant être réceptionnés en Préfecture pour le 1^{er} mars 2018, 6 dossiers seront transmis. Ces demandes sont les suivantes :

1 – Sécurisation des bâtiments du groupe scolaire de l'école élémentaire « George Sand » : La délibération n° 2018/0005 est la suivante :

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX année 2018 - demande de subvention pour des travaux de sécurisation des bâtiments : (2 – Constructions et réhabilitation des bâtiments communaux) :

Le Conseil Municipal,

Considérant le souhait du Conseil Municipal de procéder à l'extension et à la restructuration du restaurant scolaire,

Considérant la délibération n° 2014/0056 du 02 juin 2014 approuvant la création du groupe de travail « restructuration du groupe scolaire »,

Considérant la délibération n° 2014/0095 du 15 décembre 2014 approuvant le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre, autorisant le lancement des consultations et autorisant monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires,

Considérant la délibération n°2015/0039 du 22 juin 2015 autorisant monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir,

Considérant la délibération N° 2015/0041 du 20 juillet 2015 attribuant le marché à GROUPE 3 Architectes, autorisant monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles du marché et à engager la dépense,

Considérant la délibération n°2016/0047 du 5 septembre 2016 attribuant le marché de travaux aux entreprises,

Considérant la délibération n°2017/0032 du 03 juillet 2017 modifiant en cours d'exécution pour travaux complémentaires le marché de travaux,

Considérant la délibération n° 2017/0047 du 10 octobre 2017 modifiant en cours d'exécution pour travaux complémentaires sur les lots 05 et 12 le marché de travaux,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurisation des nouveaux locaux du groupe scolaire (Borne wifi, centrale intrusion, centrale PPMS et alerte attentat, interphonie, fibre optique entre les bâtiments, liaisons informatiques entre tous les bâtiments, sonnette pour début et fin des cours),

Considérant l'estimation prévisionnelle des travaux :

S'élevant à 35 104.50 € HT
42 125.40 € TTC

DECIDE à l'unanimité

1 – de donner son accord pour ces travaux,

2 – De demander une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 pour ces travaux au titre de la sécurisation des bâtiments,

3 – d'autoriser monsieur le Maire à établir le dossier de demande de subvention et à signer toutes pièces afférentes au dossier,

4 – D'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2018 – opération 26 – article 21538.

2 – Cimetière :

La délibération n° 2018/006 est la suivante : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX année 2018 - demande de subvention – catégorie 5 - CIMETIERE :

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux pour accueillir de nouvelles sépultures (remise en place de sépultures et calage d'environ 10 unités, Evacuation des anciennes sépultures et pierres, nivellement du terrain et engazonnement),

Considérant la nécessité de procéder à des travaux pour créer un emplacement pour un nouveau columbarium (arrachage et évacuation d'une haie, apport de terre et engazonnement),

Considérant le besoin de créer un nouveau columbarium de 12 cases,

Considérant le besoin de créer un 2^{ème} jardin du souvenir,

Considérant l'estimation prévisionnelle des travaux :

Préparations sur terrain : S'élevant à 5 300.00 € HT
6 360.00 € TTC

Plantation et engazonnement : S'élevant à 1 437.06 € HT
1 724.47 € TTC

Columbarium : S'élevant à 7 775.00 € HT
9 330.00 € TTC

Jardin du souvenir :	S'élevant à	2 488.16 € HT
		2 985.79 € TTC
 Soit au total		17 000.22 € HT
		20 400.26 € TTC

DECIDE à l'unanimité

1 – de donner son accord pour ces travaux,

2 – De demander une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 pour ces travaux au titre de la catégorie d'opérations 2 – cimetière,

3 – d'autoriser monsieur le Maire à établir le dossier de demande de subvention et à signer toutes pièces afférentes au dossier,

4 – D'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2018, opération 19 – article 2312

3 – Réfection et mise aux normes du sol de la salle de sports :

La délibération n° 2018/007 est la suivante : DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX année 2018 - demande de subvention pour réfection et mise aux normes du sol de la salle de sports : (2 – Construction et réhabilitation des bâtiments communaux – misent aux normes) :

Le Conseil Municipal,

Considérant la vétusté et le besoin que le sol de la salle de sports du Cheval Rouge soit conforme aux exigences de la norme NF EN 14 904 en catégorie P1,

Considérant la grande fréquentation de la salle de sports par les associations sportives et les établissements scolaires,

Considérant la nécessité de procéder à cette mise aux normes afin d'offrir aux divers utilisateurs une salle conforme à la pratique des activités sportives,

Considérant l'estimation prévisionnelle des travaux :

S'élevant à	74 825.00 € HT
	89 790.00 € TTC

DECIDE à l'unanimité

1 – de donner son accord pour ces travaux,

2 – De demander une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 pour ces travaux au titre de la construction et réhabilitation des bâtiments communaux – mise aux normes),

3 – d'autoriser monsieur le Maire à établir le dossier de demande de subvention et à signer toutes pièces afférentes au dossier,

4 – D'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2018 opération 11 – article 21318.

4 – Jeux extérieur pour enfants :

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX année 2018 - demande de subvention – catégorie 09 – EQUIPEMENTS SPORTIFS :

La délibération n° 2018/008 est la suivante :

Le Conseil Municipal,

Considérant le souhait d'équiper la commune d'Isneauville d'un jeu extérieur pour enfants,

Considérant le devis

S'élevant à : 16 312.63 € HT
 19 575.16 € TTC

DECIDE à l'unanimité

1 – de donner son accord pour ces travaux,

2 – De demander une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 pour ces travaux au titre de la catégorie d'opérations 9 – Equipements sportifs,

3 – d'autoriser monsieur le Maire à établir le dossier de demande de subvention et à signer toutes pièces afférentes au dossier,

4 – D'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2018.

5 – Numérique école élémentaire George Sand :

La délibération n° 2018/009 est la suivante : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX année 2018 - demande de subvention – catégorie 10 – EQUIPEMENTS INFORMATIQUES – Accès au numérique dans les écoles maternelles et élémentaires :

Le Conseil Municipal,

Considérant le souhait d'équiper l'école élémentaire George Sand d'ordinateurs portables,

Considérant le devis de fourniture de 10 ordinateurs portables et d'un chariot de transport

S'élevant à : 5 180.00 € HT
 6 216.00 € TTC

DECIDE à l'unanimité

1 – de donner son accord pour ces travaux,

2 – De demander une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 pour ces travaux au titre de la catégorie d'opérations 10 – Equipements informatiques – Accès au numérique dans les écoles maternelles et élémentaires,

3 – d'autoriser monsieur le Maire à établir le dossier de demande de subvention et à signer toutes pièces afférentes au dossier,

4 – D'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2018 – opération 26 – article 2183.

5 – Création d'un parcours santé :

La délibération n° 2018/0018 est la suivante :

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX année 2018 - demande de subvention – catégorie 5 – VOIRIE : CREATION D'UN PARCOURS SANTE :

Le Conseil Municipal,

Considérant le souhait de la municipalité de créer un parcours de santé dans le chemin de l'Ombrie afin d'offrir à sa population un espace de jeux convivial permettant la pratique d'exercices sportifs dans un cadre verdoyant et naturel

Considérant que ces parcelles sont propriétés de la commune d'Isneauville,

Considérant que ces parcelles ne sont pas de la compétence de la Métropole Rouen Normandie,

Considérant l'estimation prévisionnelle des travaux pour un parcours santé version bois :

S'élevant à	17 508.00	€ HT
	21 009.60	€ TTC

DECIDE à l'unanimité

1 – de donner son accord pour ces travaux,

2 – De demander une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 pour ces travaux au titre de la catégorie d'opérations 2 – voirie,

3 – d'autoriser monsieur le Maire à établir le dossier de demande de subvention et à signer toutes pièces afférentes au dossier,

4 – D'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2018, opération 14 – article 2128.

III - LOTISSEMENT RESIDENCE DE LA PLACE « IMPASSE DE LA FERME » CLASSEMENT DES VOIRIES PRIVEES DANS LE DOMAINE PUBLIC : Accord

Monsieur le Maire souhaite remettre à l'ordre du jour le classement des voiries et espaces verts du lotissement « Résidence de la Place ». La Métropole Rouen Normandie ayant la compétence sur ce classement, un courrier a été transmis le 22 janvier 2018 à monsieur le Directeur du pôle de proximité Plateaux-Robec afin que la procédure soit mise en place. Après divers échanges, le Conseil Municipal émet un avis favorable et la délibération n°2018/0010 est la suivante :

VU – la demande d'intégration dans le domaine public de la voirie, trottoirs, espaces verts de l'Association syndicale libre de la Résidence de la Place « Impasse de la Ferme » le 26 octobre 1999,

VU – les avis favorables de l'ensemble des propriétaires,

VU – la délibération du Conseil Municipal du 04 mars 2008 acceptant la demande de reprise de principe de ce lotissement dans le domaine public et ce, à titre gratuit,

Considérant que, à ce jour, la procédure n'a pas aboutie,

Considérant l'avis favorable du pôle de l'eau et de l'assainissement de l'Agglomération de Rouen en date du 20 juin 2008,

Considérant que les parcelles cadastrées AB 267 / AB 268 et AB 269 forment ce lotissement,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie est l'interlocuteur privilégié pour la poursuite de la procédure,

Considérant le rapport de monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après divers échanges, à l'unanimité,

1 – Donne son accord sur la demande présentée,

2 – Emet un avis favorable sur l'intégration des espaces verts, voiries et équipements publics dans le domaine public des parcelles cadastrées AB 267 / AB 268 / AB 269,

3 – Confie l'ensemble du dossier au service du Pôle de proximité Plateaux Robec de la Métropole Rouen Normandie, compétent.

IV – COMPLEXE SPORTIF DU CHEVAL ROUGE : Mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage :

Le Conseil Municipal poursuit son travail sur la construction d'un terrain de hockey synthétique ainsi que la construction d'une structure couverte de tennis et multisports sur le complexe sportif du Cheval Rouge. La prochaine étape de la procédure étant le lancement de la procédure de marché public pour contracter un maître d'œuvre, le Conseil Municipal souhaite faire appel au cabinet D2X pour la réalisation du cahier des charges. Le Conseil Municipal émet un avis favorable et la délibération n° 2018/0011 est la suivante :

CENTRE SPORTIF DU CHEVAL ROUGE : Travaux de construction d'un terrain de hockey synthétique (91.40 x 55) pour la pratique du football et du hockey et d'une structure couverte de tennis et multisports – Mission d'Assistance Maître d'Ouvrage pour lancement du marché de maîtrise d'œuvre.

Considérant la délibération n° 2017/0057 prise le 04 décembre 2017 approuvant le programme de D2X International, autorisant le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre et autorisant Monsieur le Maire à lancer les consultations et à signer tous documents afférents à ce dossier,

Considérant la spécificité technique de la maîtrise d'œuvre,

Vu – la compétence du bureau d'étude D2X International et ses propositions de missions d'accompagnement,

Vu – l'avis de la commission des affaires sportives du 26 janvier 2018,

Monsieur le Maire propose de valider la proposition d'assistance à maître d'ouvrage pour la mission de réalisation du cahier des charges qui sera fourni aux maîtres d'œuvre lors du lancement de l'avis d'appel public à la concurrence pour un montant HT de : 2 000 € / 2 400 € TTC Il rappelle qu'il convient de lancer une procédure de marché public afin de contracter avec un maître d'œuvre qui aura pour mission la construction des deux projets énoncés ci-dessus en prenant compte l'éventuelle possibilité d'une seconde phase de travaux pour la mise aux normes du terrain de football en gazon naturel et la création de vestiaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de valider la proposition de D2X International d'assistance à maître d'ouvrage pour la mission de réalisation du cahier des charges qui sera fourni lors de l'appel public à la concurrence du Marché de maîtrise d'œuvre,

2 – AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses suivantes :

Mission d'assistance à maître d'ouvrage : Cahier des charges Maître d'œuvre

2 000.00 € HT

2 400.00 € TTC

3 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer la mission proposée par D2X International,

4 – PRELEVERA les dépenses sur le Budget Primitif 2018 – opération 18 – article 21318.

V – SALLE DE SPORTS : Travaux de réfection et de mise aux normes du revêtement de sol – Autorisation de lancement de la procédure MAPA :

Le revêtement du sol de la salle de sports du complexe du cheval rouge est usé et son remplacement est indispensable. Pour cela, il est nécessaire de lancer la procédure de marché public et de recourir à la procédure « MAPA ». Le Conseil Municipal est sollicité pour donner son avis et après quelques questions, un avis favorable est donné. La délibération n° 2018/0012 est la suivante :

TRAVAUX DE REFECTION ET DE MISE AUX NORMES DU REVETEMENT DE SOL – SALLE DES SPORTS CENTRE SPORTIF DU CHEVAL ROUGE : AUTORISATION DE LANCEMENT DE MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)

Considérant l'état d'usure du sol,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la réfection et mise aux normes du revêtement de sol de la salle des sports du Centre Sportif du Cheval Rouge - 1448 Route de Neufchâtel.

Le montant prévisionnel des travaux est de : 74 825.00 € HT
89 790.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

1 – AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public et de recourir à la procédure « MAPA » dans le cadre du projet de réfection et de mise aux normes du revêtement de sol de la salle des sports du Centre Sportif du Cheval Rouge

2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

3 – PRELEVERA les dépenses sur le Budget Primitif 2018 – opération 11 – article 21318.

**VI - : TRAVAUX DE TRAITEMENT DES FISSURES SUR LE MUR – SALLE DES SPORTS
CENTRE SPORTIF DU CHEVAL ROUGE : AUTORISATION DE LANCEMENT DE MARCHÉ A
PROCEDURE ADAPTEE (MAPA) :**

La salle de sports présente quelques fissures sur ses murs qu'il est important de réparer. Pour cela, il est nécessaire de lancer la procédure de marché public et de recourir à la procédure « MAPA ». Le Conseil Municipal est sollicité pour donner son avis et après quelques questions, un avis favorable est donné. La délibération n° 2018/0013 est la suivante :

Considérant la présence de multiples fissures sur le mur de la salle des sports du Centre Sportif du Cheval Rouge,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder au plus vite à la reprise de ces désordres afin d'éviter toutes complications d'étanchéité du bâtiment.

Le montant prévisionnel des travaux est de :

	<i>24 600.00 € HT</i>
	<i>29 520.00 € TTC</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

1 – AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public et de recourir à la procédure « MAPA » dans le cadre du projet de reprise des fissures du mur de la salle des sports du Centre Sportif du Cheval Rouge – 1448 route de Neufchâtel,

2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

3 - PRELEVERA les dépenses sur le Budget Primitif 2018 – opération 11 – article 21318.

VII - BULLETIN MUNICIPAL : CHOIX DE L'IMPRIMEUR :

Le contrat pour l'impression du bulletin municipal prenant fin, une consultation a été engagée auprès de 4 imprimeurs. La commission a étudié les 3 offres réceptionnées et propose au Conseil Municipal de retenir l'imprimerie DURAND. Le Conseil municipal émet un avis favorable et la délibération n° 2018/0014 est la suivante :

La commune a engagé une consultation de 4 imprimeurs pour le renouvellement du contrat pour l'impression du bulletin municipal pour 3 années à raison de 3 bulletins par an.

Suite à cette consultation, 3 imprimeurs ont répondu.

Après l'analyse des propositions le 25 janvier 2018, les membres de la commission informations proposent de retenir l'Imprimerie DURAND pour un montant par bulletin de :

*32 pages (28 + 4) : 2 400.00 € HT
2 640.00 € TTC*

*36 pages (32+4) : 2 600.00 € HT
2 860.00 € TTC*

Pour 1600 exemplaires et une prestation complémentaire de relecture par l'imprimeur avant envoi du 1^{er} bon à tirer.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

1 – De retenir la proposition de l’Imprimerie DURAND :

**PARC D’ACTIVITES DES HAUTES FALAISES
1 RUE EMILE DURAND
76400 FECAMP**

2 – D’autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses suivantes selon le nombre de pages par bulletin :

*32 pages (28 + 4) : 2 400.00 € HT
2 640.00 € TTC*

*36 pages (32+4) : 2 600.00 € HT
2 860.00 € TTC*

Pour un montant total annuel si parution de 3 bulletins de :

*32 pages : 7 200.00 € HT
7 920.00 € TTC*

*36 pages : 7 800.00 € HT
8 580.00 € TTC*

3 – D’autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition du fournisseur cité ci-dessus,

4 – De prélever les dépenses sur le Budget Primitif 2018 - article 6237

VIII - CREATION DE HUIT EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D’ACTIVITE POUR L’ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - DU 26 FEVRIER AU 02 MARS 2018 :

Le Conseil Municipal ouvrant ses portes du lundi 26 février au vendredi 02 mars, il est nécessaire de procéder au recrutement d’animateurs. La délibération n° 2018/0016 est la suivante :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l’article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d’agents non titulaires pour un accroissement saisonnier d’activités pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu’il est nécessaire de prévoir sept animateurs et un directeur pour le bon fonctionnement du centre de loisirs organisé du 26 février au 02 mars 2018. Ces tâches ne peuvent pas être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison de la nécessité de diriger, d’animer le centre de loisirs, il propose de créer, à compter du 26 février 2018, quatre emplois non permanents sur le grade d’animateur à temps non

complet au forfait journalier de 90 €, trois emplois non permanents sur le grade d'animateur (2 stagiaires BAFA et 1 non diplômé) à temps non complet au forfait journalier de 45 €, un animateur principal de 2^{ème} classe et de l'autoriser à recruter huit agents non titulaires pour une durée de 5 jours suite à un accroissement saisonnier d'activités pour le centre de loisirs organisé du 26 février au 02 mars 2018.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents concernés et habilité à ce titre à signer les contrats d'engagement éducatif et autres. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : De créer un emploi non permanent relevant du grade d'animateur principal 2^{ème} classe, pour effectuer les missions de direction, d'animation suite à la mise en place du centre de loisirs organisé du 26 février au 02 mars 2018. La rémunération sera fixée sur l'échelon 10 du grade d'animateur principal 2^{ème} classe indice brut 518 indice majoré 445 à laquelle s'ajoutent les congés payés, l'avantage nourriture et éventuellement les heures complémentaires.

Article 2 : De créer trois emplois non permanents relevant du grade d'animateur, pour effectuer les missions d'animation suite à la mise en place du centre de loisirs organisé du 26 février au 02 mars 2018. La rémunération sera fixée sur un forfait journalier de 90 € à laquelle s'ajoutent les congés payés et l'avantage nourriture.

Article 3 : De créer trois emplois non permanents relevant du grade d'animateur (2 stagiaires bafa et 1 non diplômé) pour effectuer les missions d'animation suite à la mise en place du centre de loisirs organisé du 26 février au 02 mars 2018. La rémunération sera fixée sur un forfait journalier de 45 € à laquelle s'ajoutent les congés payés et l'avantage nourriture.

Article 4 : D'autoriser monsieur le Maire à procéder au recrutement du personnel non titulaire selon le détail précisé aux articles 1, 2,3 et 4.

Article 5 : En cas d'absence d'un ou de plusieurs animateurs pendant une matinée ou une après-midi, un animateur remplaçant pourra être recruté. Ce dernier bénéficiera d'une rémunération correspondante au taux horaire en vigueur sur ce grade.

Article 6 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du Budget primitif 2018.

IX - ZAC DU DOMAINE DU MANOIR – TRAITE DE CONCESSION CONCLU AVEC LA SOCIETE NEXITY FONCIER CONSEIL SNC – PARTICIPATION DE L'AMENAGEUR :

Monsieur le Maire rappelle l'historique de la ZAC du Domaine du Manoir. Les trois premières tranches sont maintenant terminées et la quatrième tranche partielle est bien commencée. Il rappelle que le traité de concession a été signé le 10 juillet 2012. Ce document précise diverses prescriptions dont une participation financière de l'aménageur. Monsieur le Maire rappelle donc que la somme de 474 912.00 euros sera demandée à l'aménageur NEXITY FONCIER CONSEIL. Cette somme fera l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2018 en section d'investissement. Monsieur le Maire informe également l'Assemblée qu'un COPIL a été demandé auprès de NEXITY FONCIER CONSEIL afin de connaître la situation financière de la ZAC. Après quelques échanges, quelques explications, le Conseil

Municipal émet un avis favorable et autorise monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier. La délibération n° 2018/0015 est la suivante :

Monsieur le Maire rappelle que :

Par délibération du Conseil municipal en date du 20 juin 2005, la Commune a adopté les objectifs et fixé les modalités de concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur un secteur situé entre la rue du Manoir, la rue Augustin Fresnel et la route de Neufchâtel.

Au terme de la procédure de concertation préalable et d'études de faisabilité conduites avec l'assistance du Bureau d'Etudes ATTICA Urbanisme et Paysage, le Conseil municipal a, par une délibération en date du 19 octobre 2009, créé la ZAC dite "LE DOMAINE DU MANOIR", sur une superficie de 20 hectares.

Le programme d'aménagement de la ZAC comprenait la réalisation de 350 logements environ, d'intensité urbaine moyenne. Le programme comprend également la réalisation des espaces de circulation, de stationnement, des espaces verts répondant aux besoins.

Ayant décidé de concéder la réalisation de la ZAC à un aménageur, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le Conseil municipal a, le 17 mai 2010, décidé d'attribuer la concession d'aménagement de la ZAC à la Société NEXITY FONCIER CONSEIL.

Après que le dossier de réalisation de la ZAC eût été approuvé par délibération du 16 avril 2012, la concession d'aménagement de la ZAC a été signée le 10 juillet 2012.

L'annexe 5 de ce traité de concession précise :

Participations du Concédant et de l'Aménageur :

En sus de ses engagements à financer le programme des équipements publics de la ZAC, l'Aménageur s'engage à participer, pour la part affectée à la ZAC « le Domaine du Manoir », proportionnellement au programme de l'opération, au coût de la réalisation des équipements suivants :

Construction d'un équipement scolaire dans le périmètre dit du « clos du Manoir »,

Pour un montant global de 600 000.00 €,

Par l'apport en nature du terrain d'assiette devant recevoir cet équipement dans le périmètre du « clos du Manoir », pour une surface d'au maximum de 4 000 m² au sol, pouvant être valorisé à hauteur de 165 000.00 €.

Procédure de versement des participations :

Les participations seront exigibles sur présentation de titre de paiement sous les conditions suivantes :

Au plus tôt à la cession du Manoir et de ses dépendances,

Et au fur et à mesure des ventes des terrains pour la réalisation des constructions individuelles par tranches et au plus tard dans les 12 mois qui suivront le démarrage des travaux de chaque tranche, soit de façon prévisionnelle :

120 000.00 € pour la tranche 1,

90 000.00 € pour la tranche 2,

160 000.00 € pour la tranche 3,

230 000.00 € pour la tranche 4.

La cession du Manoir et de ses dépendances fera l'objet d'un accord exprès du concédant au concessionnaire.

Variante sur la nature des participations :

Le concédant pourra choisir de recevoir la pleine propriété du Manoir et de ses dépendances sous forme d'une participation en nature, en lieu et place de la participation en numéraire de 600 000.00 €. Cette possibilité lui est ouverte pour le cas où le projet à venir sur le Clos du Manoir ne correspond pas aux attentes de la ville, notamment l'ouverture des espaces libres au public.

Considérant que le projet à intervenir sur « le clos du Manoir » fait l'objet, à ce jour, d'une demande de permis de construire et que le projet présenté correspond aux attentes du Conseil Municipal.

Considérant que les travaux sur les tranches 1, 2 et 3 sont terminés et que la tranche 4 est à ce jour, terminée partiellement.

Considérant que la participation financière s'élève à 474 912.00 €,

Considérant que la fin des travaux de la seconde partie de la tranche 4 fera l'objet d'une participation financière ultérieurement,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la participation financière qui sera versée par l'Aménageur NEXITY FONCIER CONSEIL au profit de la commune d'ISNEAUVILLE option « numéraire »,

Le Conseil Municipal, après divers échanges,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la concession d'aménagement de la ZAC "LE DOMAINE DU MANOIR" conclue le 10 juillet 2012,

Considérant que, par une concession d'aménagement conclue le 10 juillet 2012, la Commune a concédé à la Société NEXITY FONCIER CONSEIL la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC dite "LE DOMAINE DU MANOIR",

Considérant l'annexe 5 de ce même traité de concession et des conditions de participations,

DECIDE, à l'unanimité

1 – De demander à NEXITY FONCIER CONSEIL la participation financière de 474 912.00 €,

2 – De percevoir cette participation par l'émission d'un titre de recettes exécutoire à l'encontre de NEXITY FONCIER CONSEIL,

3 – D'autoriser monsieur le Maire à signer les pièces comptables,

4 – de créditer cette recette à l'article 1348 (Fonds affectés à l'équipement non amortissable) du Budget Primitif 2018 – Opération 19 « ZAC DU DOMAINE DU MANOIR ».

X - Modification statutaire du Syndicat des Biens Communaux de la Muette - Changement de siège social :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 10 janvier 2018 de monsieur le Président du Syndicat des Biens Communaux de la Muette souhaitant modifier l'article 6 des statuts et ainsi déterminer le nouveau siège social du syndicat à la mairie de Quincampoix. En effet, le recrutement d'une secrétaire sur un poste de 20 heures hebdomadaires à la mairie de Quincampoix complètera le poste à 15 heures hebdomadaires du syndicat. Le Conseil Municipal émet un avis favorable. La délibération n°2018/0017 est la suivante :

Le Maire expose aux membres présents de l'assemblée délibérante que le Syndicat des Biens Communaux de la Muette souhaite procéder au déménagement de son siège social et doit, de ce fait, procéder à une modification statutaire,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, cela nécessite une modification de l'article 6 des statuts portant sur le siège social du Syndicat des Biens Communaux de la Muette,

Le siège était fixé à la Mairie de Bosc-Guérard-Saint Adrien (76710) – Route de Tendos,

Il est proposé de la transféré à la Mairie de Quincampoix (76230) – Place de la Mairie,

Conformément à l'article L 5211-20 du CGCT : « L'organe délibérant de l'EPCI délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L 5211-17 à L 5211-19 (ces articles portent sur les transferts de compétence, sur l'entrée et le retrait de communes, la dissolution) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement,

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI aux maires de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement,

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements »,

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat des Biens Communaux de la Muette en date du 17/01/2018 décidant cette modification statutaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

1 - APPROUVE la modification de l'article 6 des statuts du Syndicat des Biens Communaux de la Muette portant sur la détermination de l'adresse du siège de l'EPCI à « MAIRIE – Place de la Mairie – 76230 QUINCAMPOIX».

XI – RAPPORT DES COMMISSIONS :

Daniel GILLET :

Travaux du groupe scolaire : Opportunité de créer un sous-sol sous le bloc élémentaire. Ce nouvel espace pourrait permettre la création d'un espace de rangement d'environ 100 m². Le coût supplémentaire s'élève à 20 000 €,

Pôle maternelle : Fin des travaux le 28 février avec une réception définitive le lundi 5 mars. Ce nouvel espace accueillera les enfants dès la rentrée du lundi 12 mars prochain.

Cimetière : Quelques travaux sont programmés en 2018 avec la création d'un nouveau columbarium, d'un second jardin du souvenir et la possibilité d'accueillir de nouvelles sépultures.

Chantal LEMERCIER :

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Divers ateliers et réunions se tiendront sur la période du 25 février au 11 avril 2018. Lors de la réunion du 27 février prochain, le projet de règlement et de zonage nous sera distribué afin de pouvoir étudier assidument ces documents. La commission d'urbanisme sera associée évidemment à l'étude de ce dossier.

VERGER du Domaine du Manoir : sa dénomination est actuellement en cours. Un travail en partenariat avec NEXITY et l'association de pomologie se déroule actuellement.

Monsieur BELLENGER souhaite savoir où en est le dossier du Manoir ? Madame LEMERCIER rappelle que le dossier a été présenté aux membres du Conseil Municipal. Le permis de construire est déposé et est actuellement en consultation dans les divers services et concessionnaires (assainissement, pôle de l'eau, pôle déchets, électricité.....). Le service « voirie » a d'ores et déjà validé le « tourne à gauche » sur la route de Neufchâtel. Il étudie l'aménagement de la rue de l'église en concordance avec ce projet. L'instruction est en cours.

Brigitte CLATZ :

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : Ouvrira du lundi 25 février au vendredi 02 mars 2018 avec une moyenne de 26.4 enfants en élémentaire et en maternelle. Le thème de cette semaine « le chien et les services rendus à l'homme ».

Sylvie LAROCHE :

La commission des affaires scolaires s'est réunie le 31 janvier. Elle a finalisé le besoin de l'école élémentaire en matériel numérique. Le nom de l'école maternelle a également été à l'ordre du jour. Il fera l'objet d'un vote lors de la prochaine séance.

Le Conseil Municipal des Jeunes : 12 membres sont élus (4 CM2/4 CM1/4 CE2).

Constance MAGNAN a été élue Maire. Léa CHEVALIER 1^{ère} adjointe.

Une manifestation se tiendra en mairie le samedi 17 février afin d'accueillir les jeunes élus en présence de leurs parents et du Conseil Municipal.

Quelques projets en cours : La chasse aux œufs du 8 avril, la journée citoyenne de juin, l'aménagement du city Park.

Alain DURAND :

2 réunions de la commission des affaires sportives et culturelles sont programmées. L'une pour la préparation de la semaine culturelle 2018, l'autre pour étudier les dossiers de demande de subvention des associations.

Il rappelle que le festival SPRING organisé par la Métropole Rouen Normandie sera accueilli à Isneauville à la salle de sports le samedi 31 mars prochain,

L'école de musique Bois-Guillaume, Bihorel, Isneauville organisera le samedi 23 juin sa folle journée musicale dans les extérieurs du complexe sportif du cheval rouge ;

Quelques travaux seront inscrits au Budget Primitif 2018 :

- . La réhabilitation du monument aux morts,
- . La remise en état du cadran solaire de l'église,
- . La pose de nouvelles inscriptions sur la façade de la mairie « MAIRIE » mais également « LIBERTE EGALITE FRATERNITE ».

XII – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Le 22 février s'est tenue la réunion plénière au Département 76 avec pour ordre du jour : le contournement est.

Monsieur Gérard DUCABLE, conseiller communautaire informe que la Métropole a décidé de gros chantiers sur Rouen et sa périphérie tel que l'aménagement de la gare de Rouen.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 22 heures 30

Le Maire,

Pierre PELTIER

